DOSSIER DE PRESSE

Qualité des eaux de baignade 2023 en région Centre-Val de Loire

1 - Le parc des baignades en région Centre-Val de Loire

Les eaux de baignade contrôlées sont définies comme les eaux où la baignade est habituellement pratiquée en milieu naturel par un nombre important de baigneurs et où elle n'est pas interdite de façon permanente (par exemple pour cause de pollution, de sécurité).

En 2023, l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire a contrôlé 39 points de baignade ouverts au public répartis ainsi :
- Cher : 3,
- Eure-et-Loir : 0,
- Indre : 14,
- Indre-et-Loire : 9,
- Loir-et-Cher : 6,
- Loiret : 7.

Ces 39 baignades représentent de l'ordre de 3% des 1286 points de surveillance en eau douce recensés en 2023 au plan national. Un bilan de la saison 2023 est disponible en lien https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/media/115948/download?inline

Chaque année, les baignades doivent être recensées par les maires des communes qui en transmettent la liste à l'ARS. **En 2024, 42 baignades seront ouvertes au public et feront l'objet d'un contrôle sanitaire par les Délégations départementales de l'ARS** (cf. liste en paragraphe 5.2).

Le classement de la qualité des eaux pour 2024 sera établi à l'issue de la saison estivale selon les critères imposés par la directive européenne 2006/7/CE. Ce classement prend en compte les résultats des quatre dernières années.

Le cas particulier des baignades artificielles :

Outre ces baignades naturelles, la région comporte également huit baignades artificielles. Ce sont des baignades dont l'eau est maintenue captive, c'est-à-dire séparée des eaux de surface ou souterraines par aménagement. Pour en savoir plus, il convient de se référer au site internet de l'ARS Centre-Val de Loire https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/eaux-de-baignade-artificielle. Le cas de ces baignades artificielles ne sera pas développé dans ce dossier de presse.

2 - Les profils de baignades

Un profil de baignade est une étude des risques de pollution d'une baignade. Il doit également proposer des mesures préventives de gestion de ces risques de pollution ainsi que les mesures à mettre en place en cas de pollution effective. Selon la réglementation en vigueur, chaque personne responsable d'une eau de baignade doit disposer d'un profil à jour, et de son document de synthèse destiné notamment à être affiché sur site.

Ces profils doivent être révisés en fonction de la qualité de l'eau de la baignade :
- tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "bonne",
- tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "suffisante",
- tous les deux ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "insuffisante".

En cas de qualité d'eau "excellente", le profil de baignade sera révisé uniquement si des nouveaux risques ne sont pas pris en compte : présence récurrente de cyanobactéries, réalisation d'aménagements importants impactant le site de baignade (travaux)…

3 - Le contrôle des baignades

3-1 Qui ?

Dans le cadre des profils de baignade, la personne responsable de l'eau de baignade doit s'assurer en permanence de la bonne qualité de cette dernière. Pour cela, elle met en œuvre un programme de surveillance de l'eau de baignade qu'elle communique au maire et à l'ARS Centre-Val de Loire.

Le suivi de la qualité des eaux de baignade est également assuré par le département Santé-environnementale et déterminants de santé des Délégations départementales de l'ARS (DD ARS) Centre-Val de Loire au travers du contrôle sanitaire.

Les résultats de ce contrôle, assortis des conclusions sanitaires des DD ARS, sont transmis aux personnes responsables des eaux de baignades concernées qui sont tenues de les afficher sur les lieux de baignade. Les résultats sont également disponibles sur le site internet baignades.sante.gouv.fr, sur l'application recosanté https://recosante.beta.gouv.fr/ et sur l'application « Qualité Rivière ».

3-2 Quoi ?

Depuis 2010, ce contrôle réglementaire en laboratoire porte uniquement sur l'évaluation de la qualité bactériologique des eaux de baignade : en effet, de nombreuses maladies peuvent être transmises par l'ingestion ou par contact avec une eau contenant des germes pathogènes (salmonelles, staphylocoques, entérovirus...). En raison de leur grande variété et des techniques lourdes à mettre en œuvre pour les identifier, la recherche des germes pathogènes n'est pas envisageable en routine. Cependant, ces derniers sont accompagnés, dans les milieux naturels, d'autres germes témoins de contamination fécale, plus sensibles et dont la recherche est simple, rapide et peu coûteuse : c'est ainsi que *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux sont recherchés.

En complément de ce suivi analytique, un examen visuel de l'eau (mousse, huiles minérales…) est également réalisé et peut être accompagné, si besoin, d'analyses d'identification. En complément, des paramètres de terrain sont également vérifiés (température, pH, saturation en

oxygène, transparence…), au regard de leur pertinence vis-à-vis des risques d'eutrophisation (croissance excessive des plantes et des algues due à la forte disponibilité des nutriments).

En cas de risques sanitaires particuliers (cyanobactéries, …), des analyses spécifiques sont effectuées. Les cyanobactéries présentes dans les eaux de baignade sont, selon leurs genres, susceptibles de produire des toxines qui peuvent engendrer des troubles dermiques, gastriques, neurologiques plus ou moins importants chez les baigneurs.

3-3 Où ?

Les points de contrôle se situent dans les zones aménagées et dans les lieux habituellement fréquentés et non interdits de façon permanente à la baignade.

3-4 Quand ?

La fréquence de contrôle de la qualité des eaux de baignade est en général bimensuelle pendant la saison balnéaire, avec un premier prélèvement témoin entre dix et vingt jours avant le début de saison. Celle-ci est définie comme "la période durant laquelle une affluence importante des baigneurs peut être envisagée compte tenu des usages locaux, y compris des éventuelles dispositions locales concernant la pratique de la baignade ainsi que des conditions météorologiques".

Le nombre de prélèvements ne peut être inférieur à quatre par saison balnéaire (ou à trois si la baignade est ouverte moins de 8 semaines).

4 - La qualité des eaux

Chaque résultat d'analyse est interprété au regard des exigences de qualité figurant dans le tableau ci-dessous.

Qualification d'un résultat d'analyse pour les eaux douces :

	Escherichia coli (n/100mL)	Entérocoques intestinaux (n/100mL)
Bon	≤100	≤100
Moyen	> 100 et ≤ 1800	> 100 et ≤ 660
Mauvais	> 1800	> 660

Lorsque les résultats des analyses des prélèvements réalisés lors du contrôle de la qualité des eaux de baignade approchent ou dépassent les normes fixées, une enquête doit être menée sur place pour rechercher les causes d'une éventuelle contamination. A cette occasion, des prélèvements complémentaires peuvent être effectués. Il peut aussi être procédé à l'analyse de paramètres spécifiques (microorganismes pathogènes, composés chimiques...).

S'agissant des fermetures et des réouvertures de baignades, celles-ci ne sont pas nécessairement fondées sur des résultats d'analyses. Dans le cas où un profil de baignade a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs, il est possible d'ouvrir à nouveau la baignade sans attendre les résultats d'analyse d'un prélèvement de recontrôle de l'eau de la baignade concernée. En revanche, en cas d'absence de profil de baignade, l'ARS peut conditionner la réouverture de la baignade à la réception des résultats analytiques du prélèvement de recontrôle.

Il est rappelé que l'interdiction de baignade est prise par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet.

Depuis la saison balnéaire 2013, le classement des zones de baignade est établi sur la base des résultats d'analyses bactériologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) des quatre dernières années, en comparant ces résultats à des seuils définis par la directive européenne :

- excellente qualité,
- bonne qualité,
- qualité suffisante,
- qualité insuffisante.

Dans la mesure où il y a nécessité d'avoir au moins 16 prélèvements durant les quatre dernières années pour parvenir au classement de la baignade, la qualification en « nouvelle baignade » est possible.

Réglementairement, le classement de la qualité des eaux n'intègre pas le critère de la présence ou non de cyanobactéries. Ainsi, en 2023, six baignades (trois dans l'Indre et une dans le Cher, l'Indre-et-Loire et le Loiret) ont été concernées par des fermetures temporaires pour cause de présence excessive de toxines de cyanobactéries (microcystine et/ou anatoxine-a) dans l'eau.

5 - Le classement 2023 des baignades ouvertes en 2024

5-1 Les résultats globaux de la région en 2023

Le tableau ci-dessous présente la répartition statistique, par classe de qualité, des eaux de baignades de la région Centre-Val de Loire ouvertes en 2024. Le classement pour l'année 2023 des eaux de baignade est détaillé dans la partie 5.2 et dans la carte régionale relative à la qualité des eaux de baignade.

Classe de qualité	***Nombre de points***	***%***
Qualité excellente	33	79
Bonne qualité	5	12
Qualité suffisante	0	0
Qualité insuffisante	1	2
Nouvelle baignade	3	7

5-2 Le classement par département, par commune et par plage des baignades ouvertes en 2024

liste établie sur la base des déclarations d'ouverture transmises à l'ARS par les gestionnaires de baignades au 19/06/2024.

Dpt	CLASSEMENT DES BAIGNADES EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	2019	2020	2021	2022	2023
CHER	ARGENT-SUR-SAULDRE *Etang du puits*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	BOURGES *Lac d'Auron*	Nouvelle baignade	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	GUERCHE-SUR-L'AUBOIS *Etang de Robinson*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent (fermée)
	SIDIAILLES *Plan d'eau de la pointe du Carroir*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
INDRE	BARAIZE *Montcocu*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CEAULMONT *Moulin de Chenet*	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Bon	Insuffisant
	CHAILLAC *Roche Gaudon*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CHATEAUROUX *Belle Isle*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CUZION *Bonnu*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	EGUZON CHANTOME *Chambon*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	LE MENOUX *Bourgoin*	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
	LE PECHEREAU *Le Vivier*	Suffisant	Insuffisant	Insuffisant	Suffisant	Bon
	LUCAY LE MALE *La Foulquetière*	Excellent	Bon	Excellent	Excellent	Bon
	LURAIS *La Creuse*	Bon	Excellent	Bon	Excellent	Excellent
	POULIGNY NOTRE DAME – *Plan d'eau Ligny*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	SAINT-GENOU – *Plan d'eau*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	SAINT-PLANTAIRE *Fougères B*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	VILLENTROIS - FAVEROLLES-EN-BERRY *La planche Baron*	Excellent	Excellent	Baignade fermée	Excellent	Excellent
	LE BLANC *La Creuse*	-	-	-	-	Nouvelle baignade
	MEZIERES-EN-BRENNE *Bellebouche*	Excellent	Excellent	Excellent	Fermée pour travaux	Non classée
INDRE ET LOIRE	BARROU *Bout du pont*	Bon	Bon	Suffisant	Bon	Bon
	BLERE *Baignade de Bléré*	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Bon	Excellent	Excellent
	BOURGUEIL *Parc Capitaine*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CHÂTEAU- LA- VALLIERE *Val joyeux*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CHEMILLE-SUR-INDROIS *Plan d'eau*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	HOMMES *Les pièces de la plaine bassin n°4*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	L'ILE BOUCHARD *Baignade camping*	Excellent	Excellent	Bon	Bon	Excellent
	MONNAIE *Plan d'eau de l'arche*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Bon
	STE CATHERINE DE FIERBOIS *Parc de Fierbois (réservé camping)*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	AMBILLOU Etang des 3 frères	-	-	-	-	Non classée (nouvelle baignade)
LOIR ET CHER	PIERREFITTE-SUR-SAULDRE *Camping parc des Alicourts*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	FAVEROLLES SUR CHER *Parc plage Montrichard*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	MOREE *Etang de la varenne*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	NOUAN LE FUZELIER *Camping grande Sologne*	-	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Excellent	Excellent
	VILLIERS-SUR-LOIR *Etang intercommunal-zone bain*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent

Dpt	CLASSEMENT DES BAIGNADES EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	2019	2020	2021	2022	2023
LOIRET	CERDON *Etang du puits*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CHALETTE-SUR-LOING *Etang communal*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	COMBREUX *Etang de la vallée*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	DORDIVES *Etang communal*	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Excellent	Excellent	Excellent
	SAINT-JEAN-LE-BLANC *Ile charlemagne n°1 zone sud*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	SAINT-JEAN-LE-BLANC *Ile charlemagne n°2 zone est*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY *Etang des bois*	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent

6 – Historique du classement des baignades

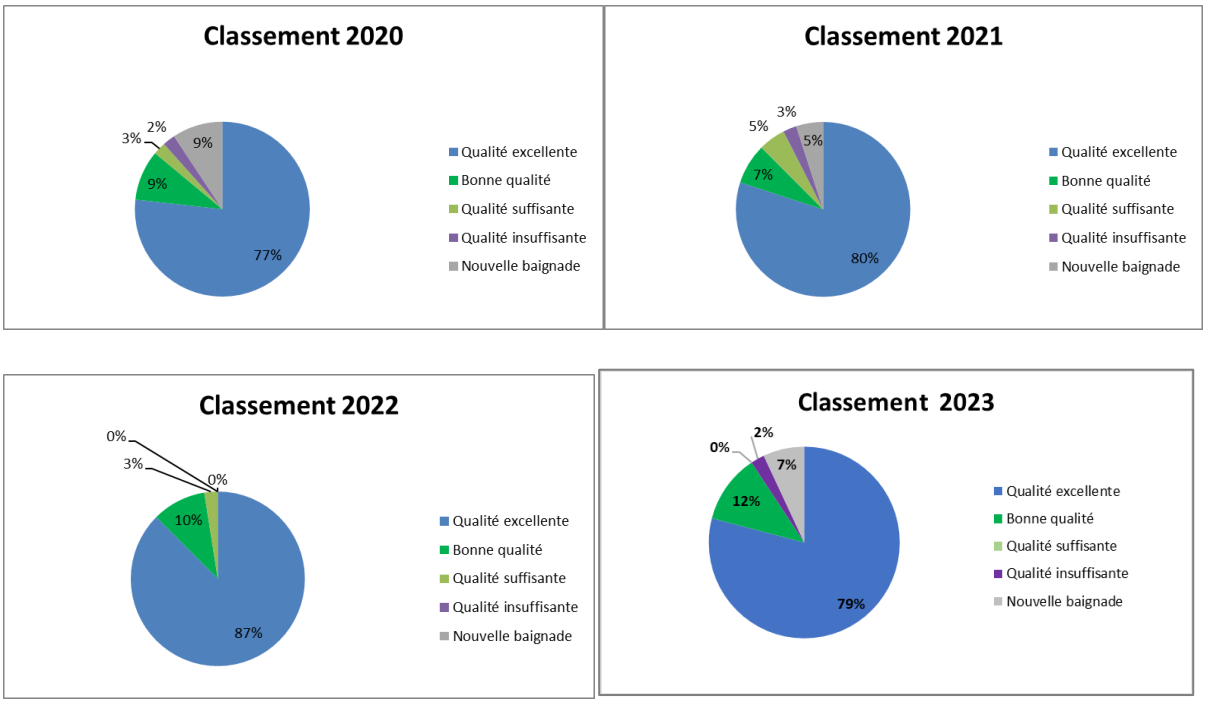

Il est relevé que le classement 2023 met en évidence l'absence de baignade ayant présenté une qualité d'eau suffisante.

7 - Quelques conseils pour la baignade ... et de bonnes vacances

Pour votre sécurité et votre santé, baignez-vous uniquement sur les sites surveillés.

Voici quelques conseils à suivre pour vos baignades en milieu naturel cet été.

Respectez les consignes locales de sécurité et ne surestimez pas vos capacités.

Hydratez-vous régulièrement. Pensez aux personnes fragiles et aux nourrissons.

En vacances, ayez une alimentation adaptée et équilibrée.

En mer, attention aux animaux venimeux (vives, rascasses, méduses).

Utilisez une serviette. Prenez soin de votre hygiène corporelle (douche après la baignade).

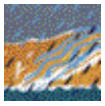

Evitez de vous baigner pendant et après la pluie (le lessivage du sol entraîne de nombreux microbes).

Exposez-vous progressivement et raisonnablement au soleil. Protégez les nourrissons contre les coups de chaleur.

Vous aimez la pêche à pied? Choisissez bien le site et les coquillages que vous ramassez. (Renseignez-vous auprès de la mairie et/ou de la préfecture).

Attention aux algues toxiques et aux cyanobactéries.

Baignez-vous loin des rejets.

Sinon, gare aux microbes.

Prévention de la dermatite du baigneur renseignez-vous sur le site de baignade, prenez une douche après le bain

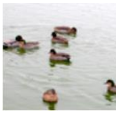

Autres conseils :
Utilisez les poubelles mises à votre disposition.
Respectez les consignes données pour les animaux.

8 – Information du public

En application de la directive européenne de 2006, la personne responsable de l'eau doit afficher sur le site de la baignade les informations relatives à la baignade (synthèse du profil de baignade, derniers résultats d'analyses, etc). Elle devra également utiliser, en cas d'interdiction de baignade ou d'avis déconseillant la baignade, les logos suivants :

L'affichage du classement de la baignade s'effectue via ces panneaux :

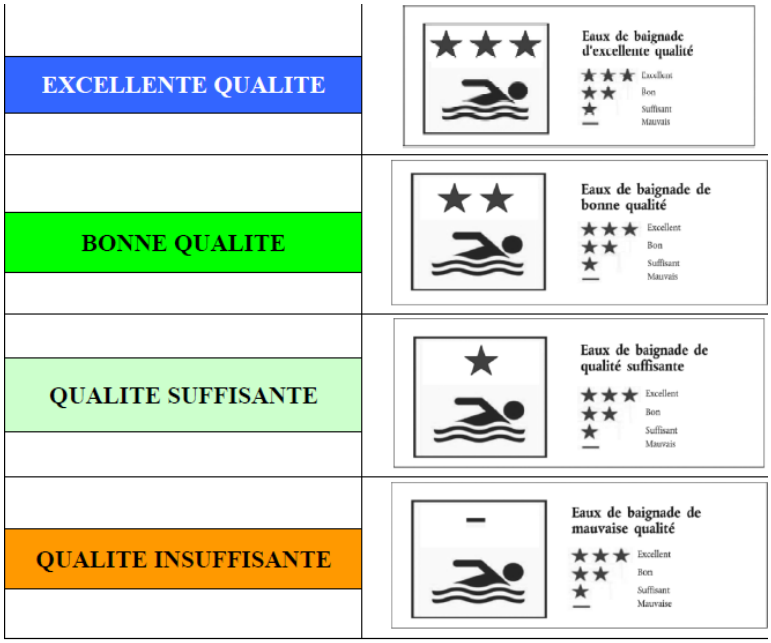

Le Ministère en charge de la santé met en ligne depuis plusieurs années les résultats des analyses effectuées sur les baignades, leur classement à l'issue de la saison balnéaire, ainsi que les rapports et synthèses nationales effectuées pour la Commission Européenne.
L'ensemble de ces informations sont disponibles à l'adresse suivante : baignades.sante.gouv.fr, ainsi que sur l'application recosanté (accès par commune) https://recosante.beta.gouv.fr/.

Retrouvez la qualité des eaux de baignade sur l'application « Qualité Rivière »
L'application mobile « Qualité Rivière » vous permet de découvrir la qualité des rivières de France, les poissons qui les peuplent, et depuis 2019, la qualité des eaux de baignade. Cette application s'adresse à tous. Elle est gratuite et téléchargeable sur Google Play ou sur App Store. Elle vous est proposée par les agences de l'eau et l'office français de la biodiversité.

Contact *:*
Christophe LUGNOT, Directeur de cabinet
Tél. : 02 38 77 39 26 – 07 62 90 90 52 / ars-cvl-presse@ars.sante.fr